Rives
- en -
Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-042
Annule et remplace l'arrêté AT2024-237
Alimentation d'un branchement électrique
9 rue de la Vicomté – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 3 février 2025 de la Société PRC – 15 Route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY de réaliser des travaux d'alimentation d'un branchement électrique 9 rue de la Vicomté à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Du 17 au 24 février 2025, la Société PRC est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation d'un branchement électrique au 9 rue de la Vicomté à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les lundis 17 et 24 février 2025, la rue de la Vicomté sera barrée le temps de permettre à la société PRC d'effectuer le terrassement.

Article 3 : Du 17 au 24 février 2025, 3 places seront interdites au stationnement afin de permettre à l'entreprise d'accéder au son chantier.

Article 4 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise PRC.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise PRC de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1, 2 et 3.

A l'issue du chantier, l'entreprise PRC est tenue de remettre la voirie en l'état (enrobé rouge sur trottoir) dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d »'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 3 février 2025

Le Maire,
Bastien CORITON
Par délégation 6e adjoint.
A. Tic

Publié sur le site Internet
de la Ville le 3 février 2025

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)